

CONTRAT « CIVIS »

**Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement**

**Ministère délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle
des jeunes**



CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE

Cachet de l'opérateur
(mission locale ou PAIO)

Articles L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4
et D.322-10-5 à D. 322-10-11
du code du travail

Les informations nominatives contenues dans le CIVIS feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Sa demande doit être adressée à la structure opérateur ou à la Délégation régionale du CNASEA, organisme payeur de l'allocation.



CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE

Le projet d'insertion professionnelle

L'accompagnement pour la durée du contrat, est assuré par :

M. ou Mme....., conseiller(ère)-référent.

Le projet professionnel porte sur :

.....
.....
.....
.....

Ce projet porte notamment sur une orientation vers des métiers repérés localement par le service public de l'emploi.

Les étapes envisagées dans la réalisation du projet sont :

Etape N° 1 :

Etape N° 2 :

Etape N° 3 :

Etape N° 4 :

Etape N° 5 :

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités rencontrées, de l'enrichissement ou de l'évolution du projet.

Commentaires éventuels :

.....
.....
.....
.....

Les signataires déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat et s'engagent à les respecter.

Ils certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

Le(a) bénéficiaire¹

L'opérateur,

(nom et qualité du signataire,
cachet de la structure)

¹ Pour les jeunes mineurs, prévoir une autorisation du représentant légal.

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE

L'intégralité des rubriques est à renseigner.

Le document peut être renseigné, pour une partie des rubriques, au moyen du logiciel *Parcours 3*.

Pour les autres rubriques, ou lorsque le prescripteur ne dispose pas de *Parcours 3*, le document doit être renseigné de façon manuscrite.

DESTINATAIRES DU DOCUMENT

Le document est rempli en quatre exemplaires (signatures et cachet originaux).

- ✓ Un exemplaire est remis au (à la) bénéficiaire.
- ✓ Un exemplaire est conservé par l'opérateur.
- ✓ Un exemplaire est transmis par l'opérateur à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).
- ✓ Un exemplaire est transmis par l'opérateur à la Délégation régionale du Centre National pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles (CNASEA). Il est accompagné d'une copie de la pièce d'identité du (de la) bénéficiaire et, si le(a) bénéficiaire est majeur(e) ou doit le devenir au cours du contrat, d'un RIB ou d'un RIP.

CODIFICATION

<p>Département Code du département métropolitain précédé d'un « 0 », ou code du département d'outre mer.</p> <p>Mois, année Mois et année de signature du présent contrat.</p> <p>Code opérateur Code Parcours 3 de l'opérateur, correspondant au code INSEE de la commune du siège.</p> <p>N° d'ordre N° d'ordre des contrats dans la structure opérateur.</p> <p>Avenant Les avenants sont destinés à signaler toute modification d'une information portée sur un contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si premier contrat = 0 ; - premier avenant = 1 ; - deuxième avenant = 2 ; etc. <p>Date de début du contrat initial Date d'entrée en CIVIS.</p> <p>Date de fin du présent contrat La durée d'un CIVIS étant d'un an, la date de fin de contrat à mentionner ne peut être que d'un an moins un jour après son début ; ou la veille de la date d'anniversaire du jeune, s'il a 26 ans durant l'année. <i>Ex : Date de début : 11 avril 2005, date de fin 10 avril 2006 ; ou 13 janvier 2006 si le bénéficiaire a 26 ans le 14 janvier 2006.</i></p> <p>N° dossier Parcours 3 N° du dossier du (de la) bénéficiaire, attribué automatiquement par le logiciel <i>Parcours 3</i> lors de l'inscription dans la structure opérateur. A reporter <u>sur 15 caractères</u>.</p>	<p>Niveau actuel de formation Niveau de formation à la date de signature.</p> <p>70 <i>(niveau VI)</i> Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.</p> <p>60 <i>(niveau V bis)</i> Formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant au Certificat d'éducation professionnelle, ou à toute formation de même nature.</p> <p>50 <i>(niveau V, diplôme non obtenu)</i> Formation de niveau équivalent à celui du Brevet d'études professionnelles (BEP) ou du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP).</p> <p>51 <i>(niveau V, diplôme obtenu)</i> Diplôme obtenu du Brevet d'études professionnelles (BEP) et du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP).</p> <p>40 <i>(niveau IV, diplôme non obtenu)</i> Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat ou du Brevet de technicien.</p> <p>41 <i>(niveau IV, diplôme obtenu)</i> Diplôme obtenu du Baccalauréat ou du Brevet de technicien.</p> <p>30 <i>(niveau III)</i> Diplôme de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (DEUG, BTS, DUT).</p> <p>20 <i>(niveau II et I)</i> Diplôme équivalent ou supérieur à la licence.</p> <p>N° de renouvellement du contrat Le renouvellement signifie la prolongation sans discontinuité du contrat initial. Il est comptabilisé et codifié comme un nouveau contrat (nouvelle année, nouveau numéro d'ordre).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si contrat initial = non renseigné - premier renouvellement = 1 ; - deuxième renouvellement = 2 ; etc.
--	--